

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n°2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2012 DRH 14 des 19 et 20 mars 2012 modifiée fixant le statut particulier du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 modifiée portant dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération 2021 DRH 51 du 22 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de « principal » et de « en chef » du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien.ne supérieur.e principale du corps des techniciens supérieurs d'administrations parisiennes sera ouvert à partir du 22 mai 2023, à Paris ou en proche banlieue.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires ayant au moins atteint le 6^{ème} échelon du premier grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2023.

À titre transitoire pour l'année 2023, peuvent faire acte de candidature, les technicien-nes supérieur-es qui auraient au moins atteint le 4^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau. Ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2023.

Article 3 : Les candidat.es pourront s'inscrire à partir du lundi 22 mai 2023 et jusqu'au vendredi 23 juin 2023 inclus.

Le dossier d'inscription sera à retirer sur le site intranet de la ville de Paris- portail Intraparis en suivant le chemin suivant : « Ressources humaines, je travaille à la ville, je pilote ma carrière, les concours et examens professionnels, examens professionnels – inscriptions en cours » ou sur l'application concours de la Ville de Paris à la rubrique « examens professionnels ». Aucun dossier ne pourra être retiré directement auprès du Bureau des Carrières Techniques.

Les candidat.e:s devront veiller personnellement à ce que leur dossier parvienne, au plus tard le vendredi 23 juin 2023, soit :

- par voie dématérialisée à l'adresse mail suivante : DRH-sct-exampro@paris.fr en indiquant en objet du mail : « Examen professionnel TSP 2023_RAEP de Monsieur ou Madame Nom et prénom ».

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction des Ressources humaines – Bureau des carrières techniques, section des cadres techniques – 2, rue Lobau – 75004 Paris à l'attention de Monsieur François-Xavier DIAZ (Bureau 307).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen du dossier de candidature propre à cet examen professionnel.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés à la direction des ressources humaines pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Article 4 : La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 5 : La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **08 MAR. 2023**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le sous-directeur des carrières


Philippe VIZERIE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.